

Service émetteur : Délégation départementale des Côtes d'Armor
Pôle Littoral des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine

Affaire suivie par : Jean-Luc PRIGENT
JLP/SLH

Courriel : ars-bretagne-baignades-22-35@ars.sante.fr

Téléphone : 02.96.60.42.20

Télécopie : 02.96.33.72.81

Réf. : votre demande du 03/07/2017.
Affaire suivie par : Frédéric GUILLARD.

P. J. :

Date : 23/08/2017

Objet : AEU_35_2017_2_ZAC-du-VAUHARIOT-Pompage_Rejet_CANCALE.

Direction départementale des Territoires et de
la Mer

Service Eau et Biodiversité

Pôle Police de l'Eau de la Protection des
Milieux-Aquatiques - Unité Eaux Douces

Le Morgat

12, rue Maurice Fabre – CS 23167

35031 RENNES Cedex

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier cité en objet et qui concerne le projet de pompage et rejet d'eau de mer de la ZAC du Vauhariot 3 à CANCALE, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes :

Il est noté que l'eau de mer pompée n'est destinée qu'à des activités conchylicoles et aux viviers à crustacés.

Le projet prévoit un dispositif d'alerte auprès des entreprises du lotissement en cas de dégradation de la qualité des eaux de mer rejetées, dégradation mise en évidence par le suivi en continu. Ce dispositif devra être étendu à tout déversement accidentel d'eaux souillées ou produits polluants dans le réseau de rejet d'eau de mer provenant de la ZAC. Un dispositif analogue serait à mettre en place en cas de déversement d'eaux souillées ou fortement contaminées provenant du littoral proche de la prise d'eau de mer et susceptibles de dégrader la qualité sanitaire des eaux de mer pompées (par exemple : casse de canalisation d'eaux usées, surverse ou dysfonctionnement d'un poste de relèvement, très fortes pluies ou pluies intenses prolongées...).

Une procédure serait utilement à mettre en place entre les services municipaux et les services gestionnaires de l'assainissement d'une part et le pétitionnaire et les entreprises conchylicoles concernées d'autre part.

Sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus j'émet un avis favorable à ce dossier.

Pour le DGARS, et par délégation,

L'Ingénieur du Génie Sanitaire,


Carole CHERUEL